

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>25</b>

**Séance du 09 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO- METONY  
M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX  
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT  
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

**Absents :** Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR; M José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

*Date de la convocation***03 décembre 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2021/12/88****DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LA LIMITATION DE VITESSE SUR  
LA ROUTE DE LA RAVINE HOUEL AU LAMENTIN**

Force est de constater que depuis que la route de Montalègre menant à Castel a été enrobée les automobilistes roulent à très vive allure.

Ainsi, afin que cette portion de route ne devienne accidentogène, il est impératif d'installer des dos d'âne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

Vu les risques que représente la vitesse excessive de certains automobilistes sur la route de la Ravine Houel entre l'intersection de l'entrée de Caillou et l'intersection Ravine Houel allée des manguiers.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à fixer la vitesse maximale pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs à 50 km/h.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre acte de l'intérêt de la décision du maire de sécuriser cette route de la Ravine Houel au Lamentin.

**ARTICLE** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire**

**Jocelyn SAPOTILLE**

